

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze-octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 6 octobre, se sont réunis à neuf heures trente, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, en présentiel, à l'espace Malraux de Joué-lès-Tours et en visioconférence avec le système de vote sécurisé Quizzbox, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Monsieur Alexandre GIBAULT, délégué de la commune de La Tour-Saint-Gelin, est désigné secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 163 présents sur 323 membres en exercice et 10 pouvoirs comptabilisés soit 173 votants, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents et délégués présents.

Il rappelle que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'Espace Malraux.

Le Président présente la compétence attribuée à chacun des vice-Présidents :

- Monsieur Lionel AUDIGER : Electricité - travaux
- Monsieur Francis BAISSON : Technologie de l'information dont SIG et PCRS
- Monsieur Philippe BEHAEGEL : Transition énergétique dont les mobilités propres
- Monsieur Fabrice BOIGARD : Finances
- Monsieur Jean-Luc CADIOU : Eclairage public et vidéo protection
- Monsieur Sébastien CLEMENT : Electricité - concession
- Monsieur Patrick MICHAUD : Electricité - concession

Le Président précise que ces deux postes de vice-Président sont nouveaux en raison d'un enjeu important, en effet, le renouvellement du cahier des charges des concessions avec Enedis et EDF doit avoir lieu en 2022. Il est nécessaire de débiter dès maintenant la phase préparatoire à la négociation qui précède la phase de mise en oeuvre opérationnelle.

- Monsieur Vincent MORETTE : Gaz
- Madame Jacqueline MOUSSET : Electricité - travaux
- Monsieur Laurent RAYMOND : Achat d'énergies et commande publique
- Monsieur Wilfried SCHWARTZ : Coordination des relations avec la Métropole
- Monsieur Antoine TRYSTRAM : Territoires intelligents, prospective et évolutions au sein des compétences à venir - démonstrateur, exploration

Le Président rappelle de nouveau aux délégués qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Le Président explique que le vote se fera électroniquement, via la solution de la société Quizzbox, outil sécurisé.

Monsieur Jonathan MORIOT, de la société Quizzbox, prend la parole afin d'expliquer l'utilisation des boîtiers électroniques et de réaliser un vote test.

Dans l'attente de la mise en place du vote électronique, le Président propose de débiter la séance par l'examen des points ne nécessitant pas de vote. Il rappelle les dates prévues pour les prochains Comités syndicaux 2020 et 2021.

1- ADMINISTRATION GENERALE

b) Présentation du rapport d'activité 2019 du SIEIL

Le Président présente aux délégués le rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2019. Ce rapport a été transmis aux communes et est consultable sur le site internet du SIEIL.

2- FINANCES

a) Marchés publics attribués en 2019 - Information

Le Président informe le Comité syndical que les marchés ont été notifiés au cours de l'exercice 2019, (cf annexe 3 jointe au dossier du Comité syndical).

Pour rappel, au 1er janvier 2019, les seuils de procédure formalisés étaient les suivants :

- 221 000 € pour les marchés de services et de fournitures,
- 5 548 000 € pour les marchés de travaux.

Ce recensement des marchés publics doit être présenté chaque année au Comité syndical, publié et est joint en annexe du dossier du Comité syndical.

3- ELECTRICITE

Le Président explique que la crise sanitaire de ce début d'année a engendré des retards importants dans la réalisation des études et des travaux. Les effets de ces retards, associés à la mise en œuvre pour les intervenants des gestes de distanciation, vont continuer à impacter le rythme de démarrage des chantiers. La priorité est donnée aux extensions pour le raccordement des usagers. Il est donc demandé aux collectivités leur indulgence vis-à-vis de la programmation des autres dossiers, en particulier ceux de dissimulation.

a) Dotation FACE - Information

Le Président fait part des dotations prévisionnelles 2020 du CAS FACE reçues en février 2020.

À la suite de la conférence nationale du FACE de 2019, le total des dotations 2020 est en augmentation de 3,04%, soit +139 000,00€ par rapport aux dotations 2019. La dotation globale est équivalente à celle de 2018 mais avec des disparités par sous-programme.

La dotation pour le sous-programme de renforcement (AB) continue à diminuer chaque année. La dotation pour le sous-programme extension (EF), étant liée mathématiquement à celle des renforcements, diminue également.

Après une année de baisse, le FACE augmente à nouveau la dotation pour la résorption des fils nus (S) et des fils nus de faibles sections (SC).

Le sous-programme de dissimulation (C), considéré comme esthétique, se voit lui aussi augmenté.

Programmes	Année 2019	Année 2020	Variation 2019/2020
Renforcement			
AB	1 632 000,00 €	1 584 800,00 €	-2,89%
Extension			
EF	408 000,00 €	396 200,00 €	-2,89%
Sécurisation			
S	774 000,00 €	795 000,00 €	2,71%
SC	1 152 000,00 €	1 299 000,00 €	12,76%
<i>Sous sécurisation total</i>	<i>1 926 000,00€</i>	<i>2 094 000,00€</i>	<i>8,72%</i>
Dissimulation			
C	599 000,00 €	629 000,00 €	5,01%

Tableau récapitulatif des dotations en euros hors taxe (€ HT) du CAS FACE « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » pour le SIEIL.

Ces dotations sont intégrées au budget et définissent les programmes de travaux votés au comité.

b) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique - Information

Le Président fait part des modifications apportées sur les programmes de travaux de dissimulation 2020 ART 8, 2020 C, 2020 G et 2020 CH, de renforcement 2020 AB et 2020 R et de sécurisation 2020 S, 2020 SC et 2020 RS et le programme de réhabilitation des postes de transformation 2020 RP sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTE) réunie le 25 juin 2020 et présentée en séance.

Les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, programme 2020 T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ce programme s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les programmes d'extension E et EF, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président précise que compte tenu de la crise sanitaire, les programmes votés au budget 2020 non réalisés seront reportés au budget de 2021.

f) Prestations Enedis travaux sous tension et groupes électrogènes - Information

Le Président indique que lors de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL et pour limiter les temps de coupure des usagers, Enedis intervient régulièrement avec ses équipes de travaux sous tension (TST) sur le réseau haute tension de type A (HTA) ou / et met en œuvre des groupes électrogènes (GE) sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Ces prestations spécifiques sont uniquement effectuées par Enedis. Le barème avait évolué en juin 2019. Enedis a transmis au SIEIL le barème actualisé.

Le Président informe le Comité syndical de ce barème actualisé applicable à compter du 01 juillet 2020 et précise que le barème d'intervention Enedis est annexé au dossier du Comité syndical.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron demande quels sont les critères retenus pour la mise en place des groupes électrogènes.

Le Président précise que c'est Enedis qui définit la puissance des groupes suite à l'analyse de la liste des abonnés et autres critères en fonction du besoin.

M. NOURRY demande s'il est tenu compte des particuliers sous assistance médicale.

Le Président insiste sur le fait que ces cas doivent être déclarés en préfecture de manière à ce que l'opérateur en soit informé.

M. Jean-François THIEL confirme ce point.

Monsieur Lionel AUDIGER demande au Président de faire un rappel général sur les demandes de travaux.

Le Président explique que toutes les demandes de travaux ne peuvent pas être exécutés dans l'année, le SIEIL procède à une priorisation des travaux selon le budget du SIEIL. Il précise que les demandes de travaux faites en 2020 ne seront effectués qu'en 2022 voir en 2023, après études et programmation budgétaire.

Le Président rappelle la procédure à suivre pour ces demandes. Un courrier est expédié par le SIEIL en juin aux collectivités pour leur demander de programmer leur besoin en travaux. Elles doivent ensuite prendre une délibération et la renvoyer au SIEIL pour que cette demande soit validée et rentre dans la file active. Suite à l'étude du chantier, un projet détaillé est adressé à la collectivité qui reprend une délibération approuvant le montant ferme et définitif.

La commission de programmation de travaux intègre cette demande validée.

Le Président ajoute que dans le cas d'un montant de travaux supérieur 150 000 euros, il est proposé d'exécuter les travaux en deux ou plusieurs phases afin de satisfaire le plus grand nombre de collectivités.

Le Président annonce que les votes sécurisés vont pouvoir se dérouler et propose de reprendre les points nécessitant un vote.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 10 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 10 septembre 2020.

c) Droit à la formation des élus - Mandat 2020-2026

Le Président explique que conformément à l'article L2123-12 du CGCT, les élus des collectivités territoriales ont droit à un congé de formation adaptée sur toute la durée de leur mandat (18 jours par élu et par mandat). Le Comité syndical doit délibérer sur l'enveloppe budgétaire qu'il entend consacrer pour la formation des élus du SIEIL (Président, vice-Présidents et membres du Bureau).

Le Président précise que cette somme ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités allouées aux élus, soit un budget de formation annuel de 15 500 €.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le budget de formation des élus pour le mandat 2020-2026 et l'autoriser à signer les demandes de formation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu l'article 2123-12 du CGCT, approuve le droit à la formation des élus liée aux compétences du SIEIL, pour le mandat 2020-2026, accepte que 20% du montant total des indemnités allouées aux élus soit affecté à la formation des élus au cours du mandat et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget du SIEIL.

Madame Alexandra ROBIN, déléguée de la commune de Cruzilles demande si des dates sont déjà arrêtées pour des formations.

Le Président précise qu'une formation doit se dérouler sur 2 jours début décembre à Saint-Affrique à l'ISFME pour les membres du Bureau.

d) Compte rendu de l'exercice de délégation du Président en application de l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Le Président explique qu'en application de l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 liée à l'urgence sanitaire, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire.

Le Président explique qu'il a informé sans délai les membres du Comité syndical des décisions prises dès leur entrée en vigueur via le site intranet des élus, présentées en séance et jointes en annexe du dossier du Comité syndical.

Il précise que le nouveau Bureau a été mis en place le 10 septembre 2020 et que celui-ci peut à présent prendre les décisions conformément à la délégation du Comité syndical.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les décisions prises pendant l'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, vu le code général des collectivités territoriales, vu l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, vu la délibération 2020-16 du 23 juin 2020 donnant toutes les délégations prévues à l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 au Président, approuve les décisions prises telles que prévues à l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

3- ELECTRICITE

C) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ont évolué lors du comité syndical du 14 octobre 2019 pour une durée limitée au 31 décembre 2020.

Le Président propose que :

- les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints à la présente délibération,
- ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date,

- les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la délibération du 14 octobre 2019, soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations,
- les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et une durée de validité limitée au 31 décembre 2020, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire,
- ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet ;
- ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTe) et voté par le Comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP),
- la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022,
- ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2022.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les tableaux des règles de participation et d'intervention telles qu'annexés au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, accepte que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints à la présente délibération et qu'ils puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la délibération du 14 octobre 2019, soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et une durée de validité limitée au 31 décembre 2020, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTe) et voté par le comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022 et que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2022 et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage ainsi que les tableaux des règles de participation et d'intervention telles qu'annexés au dossier du Comité syndical.

d) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Le Président rappelle que le Comité syndical du 14 octobre 2019 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2020. Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit "cuivre" et non les réseaux "Numéricable" ou "fibre".

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocédés par les communes à l'opérateur de télécommunication.

Le Président propose que :

- ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'il puisse être modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date,
- les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2020 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire et qu'ils puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et/ou de modification du projet,
- ce fonds de concours ne soit attribué qu'aux communes et à Tours Métropole Val de Loire qui se substitue aux communes membre pour la compétence électricité,
- ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP),
- la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022,
- pour les collectivités qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux,
- ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2022.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron, demande si la collectivité devient propriétaire des réseaux télécom enfouis.

Le Président précise que non, les réseaux restent la propriété d'Orange et qu'il existe une convention entre le SIEIL et Orange pour la coordination des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le budget du SIEIL, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'il puisse être modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffrages établis par le SIEIL pour une durée de validité limitée au 31 décembre 2020 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'ils puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et/ou de modification du projet, précise aussi que ce fonds de concours ne soit attribué qu'aux communes et à Tours Métropole Val de Loire qui se substitue aux communes membre pour la compétence électricité, ajoute que ce fonds de concours n'est garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme, précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022, précise que pour les collectivités conservant leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux et ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2022.

e) Dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau de distribution publique d'énergie électrique - Chiffrage estimatif

Le Président rappelle que lors de la dissimulation du réseau de télécommunication dit « cuivre » en coordination avec le réseau électrique, le SIEIL peut se substituer aux collectivités pendant la durée de l'opération pour la réalisation du génie civil de télécommunication. La collectivité reste maître d'ouvrage premier de cette dissimulation du réseau de télécommunication et règle intégralement au SIEIL l'ensemble des dépenses constatées.

Le Président précise que les collectivités demandent des chiffrages en sachant que certaines d'entre elles les reporteront ou ne donneront pas suite, puisque ni ORANGE ni le SIEIL ne les factureraient.

Le Président explique que les chiffrages estimatifs étaient réalisés par le SIEIL sur la base d'un estimatif du génie civil à construire fourni par ORANGE. Ces estimatifs d'ORANGE sont généralement réalisés sur plans sans déplacement sur le terrain, ont une durée de validité limitée dans le temps et ne prennent plus en compte les parties privatives à emprise constante d'opération. Le SIEIL constate donc des disparités importantes entre les chiffrages estimatifs, les chiffrages études détaillées et les coûts réels. Ces disparités génèrent des interrogations récurrentes, voir des points de blocage, de la part des collectivités alors que ces missions ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage du SIEIL et restent un service rendu par le SIEIL à ses collectivités membres.

Ces demandes de dissimulation sans suite et ces disparités de chiffrages sont aujourd'hui chronophages pour les personnels du SIEIL et d'ORANGE.

Afin de limiter ces problèmes, le Président propose :

- de faire réaliser des études préliminaires de dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau électrique dans le cadre de ses marchés avec déplacement sur le terrain ;
- de faire régler aux collectivités qui sollicitent le SIEIL pour une dissimulation du réseau de télécommunication en coordination un montant forfaitaire de sept cent cinquante euros (750,00€) par étude préliminaire ;
- que ce montant puisse être réactualisé lors des changements de marchés publics d'électricité ;
- de modifier les fiches de demande de dossier pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique en y intégrant une phrase engageant la collectivité à régler cette somme au SIEIL pour éviter l'envoi d'un chiffrage spécifique.

Le Président précise que le Bureau du 26 février 2020 a délibéré favorablement sur ces propositions.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur les propositions visées ci-dessus.

Madame Martine NEVEU, déléguée de la commune de Lémeré, demande comment est fixé le montant de l'étude préliminaire.

Le Président explique qu'il s'agit d'une moyenne estimée des coûts facturés.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron, demande si le montant de l'étude est ensuite déduit de la facture des travaux.

Le Président précise que non, elle est partie intégrante de la réalisation du dossier.

Monsieur Pierre LATOURRETTE, délégué de la commune de Monts, souhaite savoir si une avance de 50% est demandée comme pour les travaux.

Monsieur Laurent CATOT explique qu'aucune avance n'est demandée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu la délibération n° 2020-40 du Comité syndical du 15 septembre 2020 donnant pouvoir au Bureau, vu le nombre croissant de demandes de chiffrages effectués par les collectivités auprès du SIEIL, propose de faire réaliser les études préliminaires de dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau électrique dans le cadre de ses marchés avec déplacement sur le terrain, accepte de faire régler aux collectivités qui sollicitent le SIEIL pour une dissimulation du réseau de télécommunication en coordination un montant forfaitaire de sept cent cinquante euros (750,00€) par étude préliminaire, précise que ce montant pourra être réactualisé lors des changements de marchés et autorise la modification des fiches de demande de dossier pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique en y intégrant une phrase engageant la collectivité à régler cette somme au SIEIL pour éviter l'envoi d'un chiffrage spécifique.

4- ECLAIRAGE PUBLIC

a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public - Information

Le Président présente les autorisations de programme (AP) de travaux 2020 votées au budget supplémentaire le 23 juin 2020 ainsi que les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2020 Y, de renouvellement 2020 W, de modernisation des sources lumineuses 2020 WS, d'extension 2020 Z et de mise en lumière 2020 ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage Public (CPTÉP) réunie le 25 juin 2020. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTÉP.

Les programmes de contrôle technique CT et de renouvellement consécutifs à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Les listes de programme sont annexées au dossier du Comité syndical.

B) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public ont évolué lors du Comité syndical du 14 octobre 2019 pour une durée limitée au 31 décembre 2020.

Le Président propose que :

- les niveaux de participation soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des travaux des réseaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints en annexe de la présente délibération,
- ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date,
- les chiffrages établis par le SIEIL a chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la délibération du 14 octobre 2019, soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations,
- les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe et une durée de validité limitée au 31 décembre 2020, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire,
- ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération, lors des marchés subséquents et / ou de modification du projet,
- ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTÉP) et voté par le comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP),
- la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022,
- ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2022.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les règles de participation telles que présentées en séance et jointes au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu la délibération n°2019-89 fixant les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public budget du SIEIL, accepte que les niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, accepte que les chiffrages établis par le SIEIL a chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la délibération du 14 octobre 2019, soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et une durée de validité limitée au 31 décembre 2020, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération, lors des marchés subséquents et / ou de modification du projet et que ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTEP) et voté par le comité syndical pour le programme 2021 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2021 ou au début 2022 et sera terminée au plus tard en septembre 2022, pour un solde administratif et financier en décembre 2022 et que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2022 et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage telles que présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

c) Guide technique à l'usage des aménageurs - Information

Le Président rappelle que le SIEIL est maître d'ouvrage des installations d'éclairage public existantes sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence « Éclairage Public ».

À ce titre, il revient au SIEIL de fixer les règles particulières applicables aux réseaux qui seront rétrocédés à la collectivité par des tiers dès la fin de leur construction ou ultérieurement.

À cette fin, les aménageurs doivent soumettre, en amont de leur réalisation, leur projet à l'avis technique du SIEIL. Ils produisent à l'appui de leur demande toutes les pièces utiles et notes de calcul permettant une bonne compréhension du projet (Étude photométrique, plan projet, etc...).

Pour éviter des échanges chronophages en phase projet et le risque d'un refus de rétrocession des ouvrages construits, le SIEIL a édité un guide technique à l'usage des aménageurs intervenant sur le territoire des communes ayant transféré leur compétence éclairage public au SIEIL.

Le Président informe en séance le Comité syndical sur la mise en œuvre de ce guide. Il est disponible sur le site internet du SIEIL.

Le Président demande aux collectivités d'informer les aménageurs sur l'existence de ce guide, validé par le Bureau du SIEIL.

De plus, pour éviter des frais ultérieurs de remise en conformité des ouvrages, le Président demande aux collectivités de prévenir le SIEIL dès qu'elles ont connaissance d'une demande de rétrocession du réseau d'éclairage public.

Le SIEIL contrôlera ainsi la conformité technique des ouvrages et transmettra à l'aménageur les préconisations éventuelles de remise à niveau avant rétrocession définitive des ouvrages.

d) Réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune - Information

Le Président rappelle que les collectivités adhérentes à la compétence Eclairage public doivent prendre un arrêté portant que la réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune qui charge le Maire de la police municipale. Les communes ont reçu un courrier sur ce sujet et un modèle d'arrêté est disponible sur le site internet du SIEIL.

5- GAZ

Le Président présente la compétence gaz et précise qu'à ce jour, 114 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL.

Les concessionnaires sont Butagaz (1 commune), GrDF (40 communes), Primagaz (1 commune) et Sorégies (70 communes) pour des concessions en gaz naturel et en gaz propane.

6- MODULO

Le Président présente la SPL MODULO, créée par le SIEIL et le SIDELC (41), réseau public d'infrastructure de recharge pour véhicules utilisant une énergie durable, qui a pour but le déploiement, l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharge sur le territoire de ses membres actionnaires. La SPL accueille désormais le SIEM (51), la FDEA (08), les communes de Puiseaux (45), Dadonville (45) et Briarres-sur-Essonne (45).

a) Approbation du rapport du mandataire 2019

Le Président présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de Modulo, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales et consultable sur le site internet du SIEIL.

Il présente l'avancée des projets validés par le Comité syndical du SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de vouloir approuver ce rapport du mandataire pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le rapport du mandataire pour l'année 2019 tel que présenté en séance, approuve ce rapport au titre de l'année 2019.

7- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Président présente EnerCVL créée en 2012 par le SIEIL, EnerSIEIL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire. Grâce à son expérience et aux nombreux projets aboutis, les différents syndicats de la région Centre-Val de Loire ont souhaité élargir son périmètre d'action à la région toute entière.

En 2018, EnerSIEIL devient EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et porte des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité dans toute la région et au-delà. Cette Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) propose, développe et investit dans des projets réellement bénéfiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique.

a) Création de la Société de Projets (SPV) « EneR37 » par la SEM EnerCVL

Le Président explique que pour la gestion administrative et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Neuillé Pont Pierre, la Société de Projet « EneR37 » va être créée (nom provisoire).

Il ajoute que les principaux intérêts sont :

- le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée,
- en cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée,
- la facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contactés au sein de la SEM (ou dans une mesure moindre).

Le Président précise que, dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée pour cette SPV est la SASU, l'unique actionnaire étant EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EnerCVL a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20% du capital social de la société de projet.

Le Président présente ensuite les statuts de la société « EneR37 » qui ont été validés par un cabinet d'avocats et décrit ci-dessous la synthèse :

- Actionnaire unique : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Dénomination sociale : Le nom provisoire est « EneR37 »
- Objet : l'activité est identique à celle de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'énergies renouvelables, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïques
- Capital : 2 000 €
- Présidence : le Président de la SASU est l'administrateur du SIEIL, actionnaire majoritaire d'EneRCVL, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat.

Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE).

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneRCVL.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des Statuts et de l'intérêt pour EneRCVL de créer une société de Projets afin d'assurer le développement et l'exploitation des centrales photovoltaïques déjà identifiées, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la SASU « EneR37 » avec un capital d'un montant de 2 000 €, d'approuver, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 500 k€ de fonds propres, de valider la nomination, à la présidence de la SASU, de l'administrateur du SIEIL, actionnaire majoritaire d'EneRCVL, représenté par son Président, Jean-Luc DUPONT, de prendre acte que la SEM EneRCVL pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du SIEIL, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales et de lui donner pouvoir pour signer les documents afférents à la création de la société « EneR37 ».

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Monsieur Benjamin BATUT, délégué de la commune de Hommes, demande si la société prendra aussi en charge les mini-centrales.

Le Président précise que la société a vocation à accompagner tous les projets, petits ou grands, selon le modèle économique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la création de la SASU « EneR37 » avec un capital d'un montant de 2 000 €, approuve, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 500 k€ de fonds propres, valide la nomination du SIEIL à la présidence de la SASU, représentée par son Président, prend acte que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du SIEIL, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales et donne pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société « EneR37 ».

b) Création de la Société de Projets (SPV) « EneR28 » par la SEM EneRCVL

Le Président explique que pour la gestion administrative et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Nogent-le-Rotrou, la Société de Projet « EneR28 » va être créée (nom provisoire).

Il ajoute que les principaux intérêts sont :

- le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée,
- en cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée,
- la facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contactés au sein de la SEM (ou dans une mesure moindre).

Le Président précise que, dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée pour cette SPV est la SASU, l'unique actionnaire étant EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EneRCVL a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20% du capital social de la société de projet.

Le Président présente ensuite les statuts de la société « EneR28 » qui ont été validés par un cabinet d'avocats et décrit ci-dessous la synthèse :

- Actionnaire unique : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Dénomination sociale : Le nom provisoire est « EneR28 »
- Objet : l'activité est identique à celle de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'énergies renouvelables, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïques
- Capital : 1 000 €
- Présidence : le Président de la SASU est l'administrateur du syndicat Territoire d'Energie Eure-et-Loir, actionnaire majoritaire d'EneRCVL, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat.

Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE).

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneRCVL.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des Statuts et de l'intérêt pour EneRCVL de créer une société de Projets afin d'assurer le développement et l'exploitation des centrales photovoltaïques déjà identifiées, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la SASU « EneR28 » avec un capital d'un montant de 1 000 €, d'approuver, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 000 k€ de fonds propres, de valider la nomination, à la présidence de la SASU, de l'administrateur de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Xavier NICOLAS, de prendre acte que la SEM EneRCVL pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du syndicat Energie Eure-et-Loir, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales et de lui donner pouvoir pour signer les documents afférents à la création de la société « EneR28 ».

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la création de la SASU « EneR28 » avec un capital d'un montant de 1 000 €, approuve, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 000 k€ de fonds propres, valide la nomination du syndicat Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir à la présidence de la SASU, représentée par son Président, prend acte que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du syndicat Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales et donne pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société « EneR28 ».

8- Questions diverses

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron, demande comment peut-on savoir qu'un poteau est en surcharge (installation de la fibre).

Le Président souligne que c'est à l'opérateur de s'assurer, avant la pose de nouveaux réseaux, que le réseau est en capacité de pouvoir supporter de nouveaux réseaux.

Monsieur Jean-François THIEL, Directeur Enedis, explique qu'un service est chargé, chez Enedis, d'étudier la charge possible sur un support en lien avec les opérateurs fibre.

Monsieur Jean-Marie DANCRE, délégué de la commune de Sublaines demande un point sur les énergies renouvelables.

Le Président précise que la SEM EneRCVL accompagne les projets portés par les collectivités territoriales et que ce sont des décisions nationales qui régissent la mise en place de parcs éoliens.

Madame Martine NEVEU, déléguée de la commune de Lémeré, demande pourquoi il n'existe pas, dans la région, un schéma éolien dans un plan d'urbanisme, comme cela existe dans d'autres régions.

Le Président souligne que ce doit être une demande des élus auprès de la Région.

Monsieur Noël DEBLAISE, délégué de la commune de Druye, souhaite que le Président fasse un point sur le déploiement du compteur Linky.

Monsieur Jean-François THIEL, Directeur Enedis, explique qu'actuellement 90% du territoire d'Indre-et-Loire est déployé.

Le Président lui demande de préparer un focus détaillé du déploiement pour le prochain Comité syndical.

Monsieur Sylvain ROCHER, délégué de la commune de Saint-Aubin-le-Dépeint, souhaite savoir à qui reviendra la charge du démantèlement des éoliennes, aux propriétaires terriens ou aux collectivités ?

Madame Marie-Agnès ORVAIN, déléguée de la commune de Saint-Catherine-de-Fierbois, demande si le montant de démantèlement ne peut pas dépasser le budget prévu.

Le Président précise que lors de la mise en place des éoliennes, le coût du démantèlement du parc éolien est intégré au budget et bloqué sur un compte au départ du chantier, c'est une obligation légale actuellement.

Monsieur Michel JOLY, délégué de la commune de La Celle-Saint-Avant, demande où en sont les travaux du barrage de Descartes.

Le Président précise que le permis de construire a été déposé et que l'enquête publique débutera fin octobre pour des travaux à débiter en 2021.

Monsieur Gérard MARQUENET, délégué de la commune de Verneuil-sur-Indre, demande s'il existe une convention de servitude entre le propriétaire et le SIEIL dans le cas d'un poteau installé sur le domaine privé.

Le Président répond qu'il existe un modèle de convention de servitude entre le SIEIL et le propriétaire et que tout nouvel acquéreur doit en être informé.

Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale du SIEIL, précise que depuis environ 15 ans, le SIEIL alerte le propriétaire de cette servitude et de sa communication en cas de vente et établi une convention entre les 2 parties systématiquement.

Monsieur MARQUENET précise que ce poteau manque d'entretien.

Madame NICOLAS lui demande de faire parvenir des photos et précise que le SIEIL se charge de suivre le dossier avec Enedis par le service chargé du contrôle des concessions au SIEIL.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h40.